

► La réglementation

Ce que dit le code du travail (Article R4432-1 et Article R4434-1 et 2 du code du travail) :

✓ **Réduire le bruit au plus bas** compte tenu des techniques existantes

✓ **Mettre en place des protections collectives** : sur les machines, traitement acoustique des locaux, encoffrement des machines, écrans acoustiques...

Ce que dit la directive Européenne 2003/10/CE – décret d'application du 19 juillet 2006 :

Seuils réglementaires déclenchant l'action de prévention (s'entendant pour 8h de travail/ jour ou 40h/semaine)

Niveau de bruit		Actions à mettre en place
A partir de 80 dB(A)	A partir de 135 dB(C)	- Evaluation du niveau de risque - Mise à disposition des Equipements de Protections Auditives individuelles - Information et formation des salariés au risque bruit - Examen audiométrique à la demande du salarié
A partir de 85 dB(A)	A partir de 137 dB(C)	- Mise en œuvre d'un programme de nature technique et organisationnelle de prévention visant à réduire l'exposition au bruit - Signalisation des zones identifiées comme bruyantes - Port obligatoire des Protections Auditives Individuelles - Contrôle audiométrique régulier
A partir de 87 dB(A)	A partir de 140 dB(C)	- Valeur limite d'exposition avec Protection Auditives Individuelles A ne jamais dépasser

► Les supports amSn

▣ **E-learning** : risque bruit sur amsn.fr

► RISQUE BRUIT



Programme :

- L'origine du bruit et ses effets sur la santé
- Comment s'en prémunir

Public : salariés

Durée : 10 mn

Le + amSn :

- Sensibilisation bruit animée par les préventeurs auprès de vos salariés
- Affiches et brochures à votre disposition

▣ **Sensibilisation** :



Pour déployer une action de sensibilisation sur le bruit dans votre entreprise, contactez votre médecin du travail.

▣ **La documentation** : Pour commander la documentation, adressez un mail à : communication@amsn.fr



155 rue Louis Blériot
BP 44

76232 Bois-Guillaume Cedex

Tél : 02 76 08 12 00

Mail : amsn@amsn.fr

www.amsn.fr

Le bruit au travail

Information, réglementation et conseils

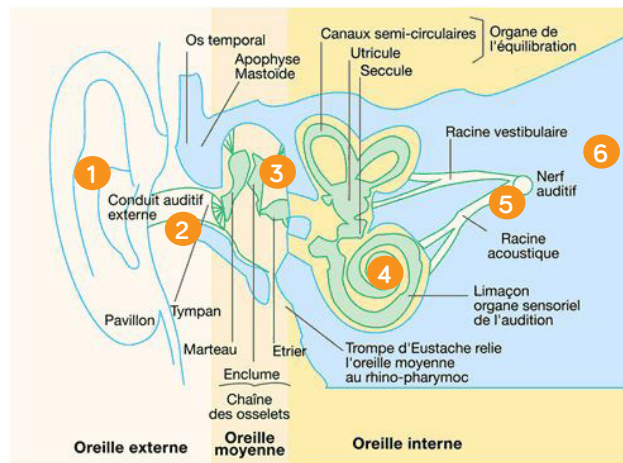


► De quoi parle-t-on ?

Quelques termes liés au bruit et leurs définitions :

- **son** : vibration qui se déplace dans l'air sous forme d'ondes. Elle est caractérisée par sa fréquence et son intensité
- **bruit** : ensemble de sons provoquant une sensation désagréable
- **fréquences en Hertz (Hz)** : nombre de périodes par seconde : les fréquences basses (<500Hz) produisent des sons graves, les fréquences hautes (>2000Hz) produisent des sons aigus
- **Intensité en décibels (dB)** : amplitude, elle définit le volume sonore

► Le trajet du son dans l'oreille



- 1 Le son arrive dans le conduit auditif
- 2 Il fait vibrer le tympan
- 3 Le marteau et l'enclume transmettent les vibrations mécaniques
- 4 L'oreille interne transforme le son et transmet des signaux électriques au nerf auditif
- 5 Le nerf auditif véhicule l'influx nerveux vers le cerveau
- 6 Le cerveau interprète les sons

► Quel signe au travail peut m'alerter ?

Je dois élever la voix pour discuter avec mon collègue qui est à 1 mètre de moi :

☒ je suis dans un environnement bruyant

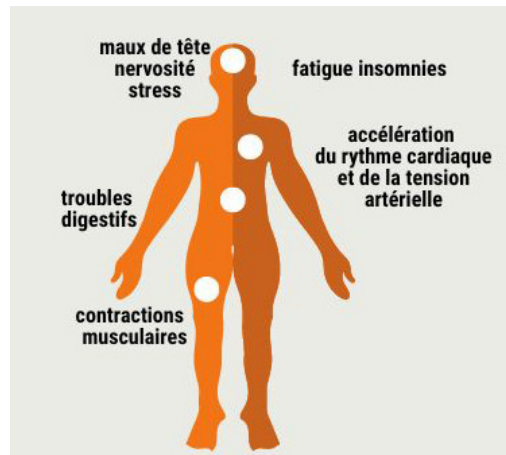
☒ il y a un risque pour ma santé

➔ j'en parle à mon médecin du travail

► Les risques pour la santé ?

Sur l'organisme :

- **acouphènes**
- **Surdité légère** : le sujet n'a pas conscience de sa perte auditive
- **Surdité moyenne** : le sujet devient « dur d'oreille »
- **Surdité profonde** : difficulté, voire impossibilité à communiquer
- **Stress**, hypertension artérielle, fatigue



Sur la qualité de vie :

- Perturbation de la communication
- Handicap social
- Risque d'accident du travail
- Difficulté de concentration

► La protection collective

- ✓ Informer le personnel
- ✓ Signaler les zones bruyantes
- ✓ Réfléchir à l'implantation des machines
- ✓ Réduire le bruit à la source
- ✓ Traiter acoustiquement les parois
- ✓ Limiter le temps d'exposition
- ✓ Veiller à la maintenance

► La protection individuelle

Il en existe différents types : casques, bouchons jetables, bouchons réutilisables, bouchons moulés.

Le choix doit se faire en fonction de l'activité et des niveaux de fréquence et d'intensité.

Elle doit être :

- ✓ mise en place avec les mains propres avant d'être exposé au risque
- ✓ portée pendant tout le temps d'exposition
- ✓ ôtée en dehors de l'exposition au bruit
- ✓ le SNR* indique le niveau d'atténuation moyen, voici les valeurs recommandées :

Niveau d'exposition en dB(A) sur 8h	Valeur de SNR* recommandé en dB
< 90	15 à 20
Entre 90 et 95	20 à 25
Entre 95 et 100	25 à 30
> 100	30 à 35

* SNR : indice d'atténuation des équipements de protection